

LE NON DIT DES POLITIQUES AGRICOLES COMMUNES

Fleuron de la construction européenne et seule politique européenne digne de ce nom, la PAC ne compte plus aujourd'hui que des adversaires. Disparus, les défenseurs du traité constitutionnel qui nous expliquaient, il n'y a pas si longtemps, que la PAC avait sauvé l'agriculture française.

« *Je veux une nouvelle PAC...La PAC doit être établie selon un principe indiscutable de préférence communautaire, qui recouvre des objectifs rénovés, des outils et un budget ambitieux* », vient de déclarer à Rennes, ce 11 septembre 2007, Nicolas Sarkozy.

Le Ministre de l'Agriculture, Michel Barnier n'est pas en reste :

« *En 2003, lorsque j'étais commissaire européen, on nous expliquait qu'il fallait réduire les productions et diminuer les prix. C'est le contraire aujourd'hui. Alors oui, il y a matière à faire un bilan de santé de la PAC.* » (Le Monde 05.09.07)

Visiblement, Michel Barnier découvre qu'*on* lui avait caché des choses, durant la quinzaine d'années où il fut ministre et Commissaire européen. Il est vrai que la curiosité nuit à la carrière.

Le bilan de la PAC

A sa création en 1962, la PAC avait cinq objectifs :

- sécuriser les approvisionnements de l'Europe,
- accroître la productivité de son agriculture par la diffusion du progrès technique,
- stabiliser les marchés,
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs
- et assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs.

Certains ont été totalement atteints, d'autres plus ou moins, tous au prix fort.

La productivité de l'agriculture française a été multipliée par six... au prix de la disparition des exploitations et des agriculteurs.

1,6 million en 1970, les exploitations sont aujourd'hui moins de 600.000, dont 370.000 « professionnelles » occupant 850.000 personnes, effectif qui diminue au rythme de 3% l'an. Ces exploitations se sont concentrées, fortement spécialisées. Un tiers a déjà pris la forme de société. L'industrie agricole remplace progressivement l'agriculture.

BREVES

TAYLOR ET PANTALON À LA POSTE

La Poste se modernise et qui dit modernisation dit rationalisation du travail. On connaissait les « points 539 » ou « points minutes guichets » permettant de démontrer « scientifiquement » que la quasi-totalité des guichets de France et du Var sont ouverts trop longtemps, il convenait donc d'analyser d'un peu plus près le travail des facteurs.

Ainsi la Direction régionale de La Poste de Limoges décida-t-elle de confier à un analyste organisateur la tâche de suivre, dans sa tournée, le facteur de Royère-de-Vassivière (Creuse).

Conclusions : rentabilité insuffisante du fait de l'exercice d'opérations étrangères au service : livraison de médicaments, de pain, de tabac et horreur suprême, de journaux non acheminés. Pour l'analyste organisateur, il s'agit là d'une faute grave qui s'apparente à du travail au noir, donc passible de sanctions. Tenu de s'expliquer par sa hiérarchie, le facteur éventa l'affaire qui fait un beau tabac dans les médias.

En arrière toutes : le facteur ne sera pas sanctionné et le Directeur du courrier en Limousin confirme, la main sur le cœur, l'attachement de La Poste au rôle social des facteurs en milieu rural ! Tout ce bruit serait à mettre sur le compte d'un conflit personnel entre le facteur et son analyste !

LE FACTEUR NE SONNE PLUS DEUX FOIS

En tous cas pas à Saint-Martin de Pallières... Il est absent.

Comme le fait remarquer le maire de la commune, notre collègue Bernard de Boisgelin, au responsable local de La Poste, quand le facteur est malade ou en congé, il n'y a tout simplement pas de courrier, obligation pourtant du « service universel ». Bien évidemment la mairie n'est jamais tenue au courant. A quoi bon,

elle le constatera toujours assez tôt.

Ces menus tracas n'empêchent pas La Poste de « communiquer ». Ainsi, « l'entreprise citoyenne » annonce-t-elle dans un dernier dépliant grand public, que 87,4% des plis sont distribués le lendemain de leur dépôt dans le département. Pas de quoi faire une affaire, si le Var rural fournit les 12,6% de courrier aléatoire.

VERS UNE MUTATION DE LA PAC ?

Il y a quinze ans, Bruxelles décidait de geler 10% des terres cultivables (1,1 million d'hectares en France et 3,5 pour l'Europe entière) et de subventionner les « non producteurs » dans le cadre de la PAC. Au moins en 2008, il vient d'être décidé de cesser cette politique d'ajustement de la production par la jachère.

Il s'agit de répondre à une demande exponentielle en matière de céréales. Les stocks de maïs et de blé sont au plus bas et les cours flambent. La sécheresse australienne, l'augmentation de la population mondiale et la forte demande de biocarburants seraient à l'origine du phénomène. Pour le ministère français de l'agriculture, cette suppression de la jachère pourrait entraîner une augmentation de la production de céréales de 10 millions de tonnes sur 60 millions produites en France chaque année.

Si la situation se prolongeait, ce serait une remise en cause complète de la PAC, orientée jusque là par une logique de limitation de la production et de découplage partiel du lien entre production et aides.

Les stocks de beurre, eux aussi, ont « fondu » et les prix d'intervention sur l'essentiel des produits agricoles ont été abandonnés. La suppression des quotas laitiers est même envisagée, l'Europe ne parvenant plus à faire face à la demande. Les prix du lait flambent au point d'in-

BREVES

quiéter les industriels de l'agroalimentaire. Deuxième producteur d'Europe, derrière l'Allemagne, avec 3,8 millions de vaches et 100.000 producteurs, la France n'atteint même pas les quotas auxquels elle a droit. Globalement, l'Europe ne parvient pas à satisfaire des besoins qui ne cessent d'augmenter, comme la demande mondiale. La collecte 2006/2007 a été la plus basse depuis quinze ans et il manquerait un milliard de litres de lait en Europe qui dévore de plus en plus de fromage et de yaourt. Il faut donc s'attendre à une augmentation des prix des produits à base de lait dès la rentrée. Pour les analystes du marché, ceux qui auront le plus de mal à absorber la hausse du prix du lait sont les PME locales, les plus fragiles. Pour les leaders comme Danone ou Nestlé, « *la forte valeur ajoutée de leurs produits leur permet d'absorber cette inflation* » (Le Monde 08/08/07). En français standard, elles se font tellement de gras sur le dos des producteurs qu'ils peuvent absorber le choc sans problème.

Pour l'heure, résultat positif de cette flambée de la demande, une augmentation du revenu des exploitations de 17% en 2006, sauf pour la viticulture malheureusement.

REFUS DE PAIEMENT

Contestée depuis des mois par de nombreux élus de petites communes, annulée en juin dernier par le Conseil d'État pour vice de forme, la circulaire relative à la participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées refait surface.

Considérant qu'il est inacceptable que les finances communales puissent être engagées à leur insu par les choix de scolarisation des parents et opposée depuis le début au dispositif mis en place. l'AMRF de-

mande aux maires ruraux de refuser de payer les sommes qui pourraient leur être réclamées, sauf accord local préalable, évidemment.

BUREAU DE L'AMR83

Le Bureau de l'AMR 83 a fixé au 1^{er} décembre 2007, à Cotignac la prochaine assemblée générale de l'association.

Il a été décidé d'élargir la diffusion de la Lettre des Maires Ruraux à tous les adjoints des communes rurales du département et aux directeurs de service du Conseil Général.

Dossier secours d'urgence: aucune évolution pour l'instant. Il apparaît cependant que l'Association départementale des sapeurs pompiers du Var partage le point de vue des maires ruraux. La question des secours à personne sera d'ailleurs à l'ordre du jour de son prochain congrès.

« 36 000 communes » a publié un dossier sur le sujet et « le Courrier des maires » s'apprête à en faire autant.

Le président de l'AMR 83, sénateur du Var a demandé à rencontrer la Ministre de l'Intérieur. Enterré à Toulon, il faudra bien que le dossier ressorte à Paris.

Le Bureau sera reçu le 5 novembre par le nouveau Préfet du Var. Il lui remettra les 90 délibérations de soutien des communes rurales du Var et les cahiers de signatures de leurs administrés.

Un pas en avant, un pas en arrière, le dossier brûlant des **P.P.R.I.F.** fait du surplace, l'administration semblant vouloir reprendre d'une main ce qu'elle avait accordé de l'autre. Il semble cependant que le nouveau Préfet du Var souhaite trouver une solution de ce dossier aussi consensuelle que possible.

PROTOCOLE

C'est autour d'un protocole réglé comme du papier à musique que la République organise ses cérémonies publiques. Ce n'est pas « selon qu'on est pauvre ou riche » mais selon que l'on est à Paris, en province ou en Polynésie que la place de chaque autorité est fixée. Ainsi, à Wallis et Futuna, les chefs coutumiers de village ont leur place alors que c'est seulement en Alsace Lorraine que sont évoqués dans l'ordre des rangs et préséances, l'évêque, le grand rabbin ou encore le Président du synode de l'Église réformée. Souvent source de confusion, il n'était pas inintéressant de revenir sur ce que préconisent les textes () pour nos usages.*

DES RANGS ET PRÉSÉANCES...

Lors des cérémonies officielles, les autorités présentes doivent prendre rang dans l'ordre de préséance suivant :

1. le Préfet
2. les députés
3. les sénateurs
4. le président du conseil régional
5. le président du conseil général
6. le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie
7. les représentants au Parlement européen
8. le général commandant la région terre, l'amiral commandant la région maritime (appelé aussi « préfet maritime ») , le général commandant la région aérienne, le général commandant la région de gendarmerie
9. le président de la cour administrative d'appel, le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour
10. les dignitaires de la Légion d'Honneur, les Compagnons de la Libération et les dignitaires de l'ordre national du Mérite
11. le président du conseil économique et social de la région
12. le président du TA, du TGI et le procureur près ce tribunal
13. les membres du Conseil régional
14. les membres du Conseil général
15. les membres du Conseil économique et social
16. le recteur d'académie, chancelier des universités
17. le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense
18. le sous-préfet, le secrétaire général de la préfecture et le cas échéant, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général pour l'administration de la police, le directeur de cabinet du préfet
19. les officiers généraux exerçant un commandement
20. les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région et le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale
21. les présidents des universités, les directeurs des grandes écoles nationales ayant leur siège dans le département, les directeurs des grands établissements de recherche ayant leur siège dans le département
22. le directeur général des services de la région
23. le directeur général des services du département
24. les conseillers municipaux de la commune
25. le secrétaire général de la commune
26. le président du tribunal de commerce
27. le président du conseil de prud'hommes
28. le président du tribunal paritaire des baux ruraux

PROTOCOLE

29. le président de la chambre régionale de commerce, le président de la chambre régionale d'agriculture, le président de la chambre régionale des métiers, le président de la chambre départementale de commerce, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la chambre départementale des métiers

30. le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels

31. le secrétaire de mairie

PAS DE DÉLÉGATION, SAUF...

Les rangs et préséances ne se délèguent pas sauf dans les cas suivants :

Un vice-président de l'Assemblée nationale, du Conseil économique et social, d'un conseil régional ou d'un conseil général représentant le président de l'une de ces assemblées et un adjoint représentant un maire occupent le rang de préséance qui est celui de l'autorité qu'ils représentent. Un vice-président représentant le président du Sénat vient dans l'ordre des préséances après le président de l'Assemblée nationale.

En l'absence d'un membre du Gouvernement, le préfet du département a seul qualité pour représenter le Gouvernement dans les cérémonies publiques.

Les membres des cabinets ministériels, les fonctionnaires des administrations centrales peuvent participer aux cérémonies publiques aux côtés du préfet, lorsque l'objet de la cérémonie le justifie.

Le préfet de région, en dehors du département chef lieu de région, n'a pas préséance sur le préfet du département.

DE LA PLACE DES AUTORITÉS...

Les autorités qui assistent aux cérémonies publiques prennent place dans l'ordre déterminé par leur rang dans l'ordre des préséances.

Lorsque les autorités sont côte à côte, les autorités sont placées alternativement à la droite et à la gauche de l'autorité principale, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.

S'il y a des rangs de part et d'autre d'une allée centrale, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient à la gauche de la travée de droite, puis le second rang se tient à la droite de la travée de gauche. Puis les autorités sont placées dans l'ordre décroissant des préséances, rangée par rangée et, pour une même rangée, alternativement dans la travée de droite, puis dans la travée de gauche, du centre vers l'extérieur.

Si l'objet de la cérémonie et le nombre important d'autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées, les autorités civiles à droite, les militaires à gauche, toujours dans le même ordre.

Eu égard à la nature et à l'objet de la cérémonie, des personnalités françaises ou étrangères, qui ne sont pas au nombre des autorités mentionnées ci-dessus, peuvent en fonction de leur qualité et selon l'appréciation du Gouvernement ou de l'autorité invitante, prendre place parmi lesdites autorités.

La cérémonie ne commence que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang a rejoint sa place. Cette autorité est la dernière et se retire la première.

Pour les allocutions, celles-ci sont prononcées dans l'ordre inverse des préséances.

PROTOCOLE

DES HONNEURS CIVILS

Lors de leurs visites, le Président de la République et les membres du Gouvernement sont reçus par le Préfet, le sous-Préfet, le maire et les adjoints de la commune qui doivent également se trouver à leur départ pour les saluer.

Le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, le chef d'état-major de l'armée de terre, le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major de l'armée de l'air, le général commandant la région terre, l'amiral commandant la région maritime et l'amiral commandant l'arrondissement maritime, le général commandant la région de gendarmerie, les autorités placées à la tête des corps judiciaires, les secrétaires généraux de préfecture, les recteurs et les sous-préfets, lorsqu'ils prennent possession de leurs fonctions font visite aux autorités en place dans l'ordre des préséances établis ci-dessus.

Le droit aux honneurs civils et militaires ne se délègue pas.

HONNEURS FUNÈBRES CIVILS

Lorsqu'une des personnes désignées dans les articles supra meurt, les autorités dénommées après elle dans l'ordre des préséances occupent dans le convoi le même rang.

HONNEURS FUNÈBRES MILITAIRES

Outre les autorités militaires, les honneurs militaires sont aussi rendus aux autorités civiles suivantes :

1. le Premier ministre
2. le Président du Sénat
3. le Président de l'Assemblée nationale
4. les membres du Gouvernement
5. le Président du Conseil constitutionnel
6. Le vice-président du Conseil d'État
7. Les membres du Conseil Constitutionnel

8. les députés et sénateurs dont les obsèques sont célébrées dans une ville ayant une garnison

9. les conseillers d'État dont les obsèques sont célébrées à Paris

10. les ambassadeurs de France

9. les Préfets dans le département où ils étaient en fonction

LORS DU DÉCÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Tous les drapeaux et étendards des armées ainsi que les pavillons des bâtiments de la flotte sont en berne, tous les corps de l'État sont convoqués aux funérailles et toutes les autres dispositions sont réglées par le Gouvernement.

DISPOSITIONS DIVERSES

COCARDES...

L'utilisation de cocardes et insignes particuliers aux couleurs nationales sur les véhicules, aéronefs et vedettes maritimes ou fluviales est interdite sauf : pour le Président de la République, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, le Président du Conseil constitutionnel, le vice-Président du Conseil d'État, le Président du CES, les préfets dans leurs départements.

...ET ÉCHARPES

Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or, pour les adjoints les franges sont d'argent.

Les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore à franges d'argent lorsqu'ils remplacent le maire ou lorsqu'ils célèbrent un mariage par délégation.

L'écharpe tricolore peut se porter soit en ceinture (le bleu en haut) soit de l'épaule droite au côté gauche (le bleu près du col) contrairement aux parlementaires qui font figurer le rouge près du col.

(*) Décrets n°89-655 du 13/09/1989, n°95-811 du 22 juin 1995, n°95-1037 du 21/09/1995, n°99-859 du 7 octobre 1999, n°2005-1611 du 20 décembre 2005

SUITE DE LA PAGE 1

Entre 1980 et 2001, le revenu agricole par actif a progressé de 68% en termes réels mais avec de fortes variations selon les périodes. Il a stagné durant les années quatre-vingts, bondit en 1989 et 1990, progressé de 25% jusqu'en 2001, régressé, jusqu'à 2005, avant d'augmenter de 17% en 2006 (sauf dans la viticulture). Cette progression n'est pas due aux prix mais exclusivement à la diminution du nombre des actifs. Les résultats sont par ailleurs variables selon les moments, les départements, les types de productions et la taille des exploitations. On est loin de la stabilité du revenu.

Au total, 40% des agriculteurs français ont un revenu inférieur au SMIC.

Si les approvisionnements alimentaires de l'Europe sont assurés, elle importe plus qu'elle n'exporte : 67,3 milliards d'euros d'importations pour 59 milliards d'euros d'exportations (UE-25 en 2006).

Le choix du mode d'élevage et d'alimentation dominant des animaux (volaille, porc, bovin) nécessite l'importation massive de protéines (soja notamment).

La production ovine, quant à elle, victime de la concurrence extérieure, n'a pu se développer.

Mince bénéfice pour le consommateur aussi. En trente ans, si les prix agricoles, corrigés de l'inflation, ont diminué de 58%, ceux à la consommation ont baissé de 14% seulement. Depuis une dizaine d'années, à l'inverse des prix agricoles, ils progressent plus vite que l'inflation.

Comment en est-on arrivé là ou comment changer de politique sans le dire?

En 1962, la politique européenne reposait sur trois principes : la libre circulation des produits agricoles au sein de l'espace communautaire, la protection aux frontières et la solidarité financière, à travers des fonds d'interventions.

Le problème, c'est que l'emballage du

modèle productiviste, adopté unanimement, va rapidement rendre trop étroit le marché intérieur.

L'agriculture de l'Europe se développe si bien, qu'elle devient la seconde puissance exportatrice derrière les États-Unis et la France son premier exportateur.

Trois leviers sont utilisés : des taxes à l'importation, des soutiens à l'exportation et le retrait des surplus. Ils pourront être réintroduits en cas de besoin, ou bradés sur les marchés extérieurs.

Évidemment, les concurrents étrangers (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Argentine...) renâclent, avec pour eux la bonne conscience libre échangiste qui domine les esprits depuis 1947.

Ils n'auront de cesse, dans le cadre du GATT d'abord, puis de l'O.M.C., de réclamer le démantèlement de la PAC.

La bureaucratie libérale bruxelloise, confortée par l'arrivée de l'Angleterre, du Danemark et de l'Irlande ne manifesterait aucune opposition de principe, se limitant à la défense d'intérêts catégoriels et à des opérations de retardement.

En 1995, l'accord de Marrakech entérine la libéralisation partielle de l'agriculture, avec de nombreuses exceptions selon les produits et les pays.

Les eurocrates sont désormais pris en tenaille entre la nécessité de faire disparaître progressivement des aides à la production qui « faussent » le marché et l'obligation, sous peine de jacqueries, de maintenir le revenu agricole.

Deux innovations rendent gérable la contradiction : la réduction de la production par la jachère et l'institution de quotas, le découplage du volume des aides de celui de la production.

À côté des « mauvaises aides » antilibérales, vont apparaître les aides vertueuses

LIRE LA SUITE EN PAGE 8

« agri-environnementales » et les garanties de revenus sans considération de production.

En 2006, elles représentaient 55% du soutien aux agriculteurs français. L'équivalent pour les agriculteurs du traitement social du chômage, avec l'onction écologique !

Il apparaîtra vite que si l'Europe manifeste le zèle du bon élève de la classe libre échangiste en réduisant les aides à ses agriculteurs, les États-unis, par le biais de prêts et de concours exceptionnels, vont les multiplier par six et doper leurs exportations.

Depuis les discussions piétinent à Doha, au grand désespoir du président de l'O.M.C., le socialiste libéralo-compatible, Pascal Lamy, ex-commissaire européen.

Bien que 10% seulement de la production agricole du globe s'échangent sur le marché mondial, ce sont ces prix qui servent désormais de référence. Vu leur niveau, garantir un revenu minimum aux agriculteurs suppose des aides substantielles. Or, celles qui existent sont contestées par des pays membres comme l'Angleterre, l'élargissement à l'Est a augmenté le nombre de bénéficiaires et personne ne veut voir progresser significativement le budget européen !

Mais voilà qu'arrive la bonne nouvelle (sauf pour les consommateurs) : dopés par une forte demande mondiale, les prix

agricoles s'envolent. Pour la première fois, les prix européens sont inférieurs à ceux du marché mondial. La solution est donc toute trouvée.

« *Je veux que nos agriculteurs puissent vivre des prix de leurs produits* », déclare donc Nicolas Sarkozy à Rennes.

Certes, mais comment y parvenir sans revenir sur le modèle productiviste et le dogme de la mondialisation heureuse? D'autant qu'il ne remet pas en cause la poursuite des négociations au sein de l'O.M.C.. Elles doivent seulement « *repartir sur des bases saines et des objectifs clarifiés* ». Et puis, l'embellie durera-t-elle, la caractéristique des prix agricoles étant jusque là l'instabilité ?

Si, tablant sans aucune garantie sur la pérennité des prix mondiaux actuels, la « nouvelle PAC » devait se résumer à la suppression des aides communautaires, elle ne serait qu'un marché de dupe, un de plus.

Il faudra bien un jour choisir entre une politique agricole pour l'Europe et une politique de mondialisation de l'agroalimentaire européen.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
SÉNATEUR DU VAR
PRÉSIDENT DE L'AMRV
1ER VICE-PRÉSIDENT DE L'AMRF

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2007
DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU VAR**

SE TIENDRA

**LE SAMEDI 1ER DÉCEMBRE 2007 DE 9H00 À 13H00
A COTIGNAC SALLE DES FÊTES DU GRAINAGE**

Site Internet : www.amr83.ramrf.net